



Rapport d'enquête et d'audience publique n°352 Points saillants

Mai 2020



LE CONTEXTE DU MANDAT DU BAPE

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie est soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le 29 novembre 2019, le BAPE s'est vu confier par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, un mandat d'enquête et d'audience publique. Le président du BAPE, M. Philippe Bourke, a alors formé une commission d'enquête dont le mandat, d'une durée maximale de 4 mois, a débuté le 13 janvier 2020.

Le lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie est situé dans la municipalité du même nom, à environ 6 km à l'est de Saint-Jérôme dans la région des Laurentides. Il accueille les matières résiduelles des municipalités, des industries, des commerces et des institutions de la région des Laurentides, mais aussi celles des régions voisines, telles que Lanaudière, l'Outaouais, l'île de Montréal et la ville de Laval. Il répondrait à près de 30 % des besoins d'élimination des matières résiduelles de ces régions. L'initiateur du projet, WM Québec inc., a présenté un projet visant la poursuite de ses activités, ce qui lui permettrait d'enfouir 18,6 Mm³ de matières résiduelles supplémentaires. Son plan d'exploitation vise une quantité maximale de 1 Mt/an à enfouir pour une durée de vie active du projet d'environ 18,6 années, à raison d'un volume annuel projeté de 1 Mm³. La période d'exploitation s'étendrait de 2022 à 2040.

L'initiateur prévoit mettre en place un système d'imperméabilisation à double niveau de protection, construit à l'aide de matériaux naturels et de géomembranes installées au fond des cellules d'enfouissement et sur ses parois. L'eau de lixiviation



serait captée et dirigée vers un système de traitement. Un système de collecte du biogaz serait mis en place au fur et à mesure de l'exploitation des cellules et serait raccordé au réseau existant. Le biogaz capté serait acheminé vers l'usine des Entreprises Rolland inc. de Saint-Jérôme ou brûlé dans des torchères. L'initiateur envisage aussi de vendre du biogaz capté par l'entremise d'une entente avec Énergir, afin qu'il soit entièrement valorisé.

LES ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à Saint-Jérôme. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances, les 14 et 15 janvier 2020, afin que l'initiateur ainsi que des personnes-ressources de divers ministères et organismes convoqués par la commission répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis aux participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours de trois séances qui se sont déroulées les 11 et 12 février 2020. À cette occasion, la commission a reçu 38 mémoires, dont 18 ont été présentés, et auxquels se sont ajoutées 6 présentations verbales.

LES OPINIONS ET LES PRÉOCCUPATIONS DU PUBLIC

Parmi les principaux sujets abordés par les participants, mentionnons la gestion des matières résiduelles, plus particulièrement l'utilisation du droit de regard des municipalités pour limiter l'importation de matières résiduelles et la compétitivité de l'enfouissement par rapport à la valorisation, plus coûteuse. Plusieurs ont lancé un appel à l'action gouvernementale pour réduire les quantités éliminées et ont proposé des solutions de rechange technologiques à l'enfouissement. D'autres ont jugé trop élevées les projections de l'initiateur sur les besoins en enfouissement. Certains ont déploré que le recouvrement des matières résiduelles occupe une place croissante dans les capacités d'enfouissement ou qu'il soit de plus en plus constitué de sols contaminés ou d'autres matières.

Les impacts du projet sur le milieu naturel, principalement sur la qualité des eaux de surface et souterraine, les boisés et les milieux humides, ont aussi été abordés. D'autres thèmes ont fait l'objet d'interventions favorables ou défavorables. Le suivi postfermeture à long terme du lieu d'enfouissement technique et la responsabilité de l'exploitant ont été traités, de même que les changements climatiques, notamment l'émission de gaz à effet de serre (GES) par le lieu d'enfouissement. La performance environnementale de WM Québec inc. et l'engagement communautaire de l'entreprise ont fait l'objet de prises de position plutôt favorables. Enfin, des préoccupations quant à l'indépendance de l'étude d'impact par rapport à l'initiateur du projet ont été exprimées.

LES PRINCIPAUX CONSTATS ET AVIS DE LA COMMISSION

Au terme de son analyse, la commission conclut que le projet est justifié car, à moins d'une baisse importante et rapide de la quantité de matières résiduelles à enfouir dans le marché que l'initiateur couvre, un refus pourrait créer un déficit de capacité en l'absence de nouvelles infrastructures d'élimination.

La quantité de matières résiduelles éliminées a augmenté au Québec ces dernières années, compte tenu de la stabilité du taux d'élimination par habitant et de l'augmentation de la population. Les projections établies par l'initiateur en 2019 ne tiennent toutefois pas compte de la possibilité d'une baisse marquée à moyen et long terme, si les mesures de détournement annoncées récemment par le gouvernement du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Montréal se réalisaient. Le marché couvert par l'initiateur pourrait cependant connaître une croissance démographique importante qui limiterait l'effet d'une baisse du taux de matières éliminées par habitant. Par ailleurs, bien qu'il soit souhaitable, dans une perspective d'utilisation optimale des ressources et de réduction des émissions de GES, de valoriser le biogaz plutôt que de le détruire, il demeure préférable de détourner la matière organique de l'enfouissement.

Malgré la relative stabilité du tonnage de matières résiduelles enfouies depuis 2013 au lieu d'enfouissement technique, la quantité totale de matières acheminées a augmenté de près du tiers, du fait de l'augmentation des quantités utilisées pour le recouvrement. Le ratio de recouvrement par rapport aux matières résiduelles enfouies entre 2016 et 2018 y est sensiblement plus important que la moyenne québécoise sur la même période. De plus, le lieu accueille, à lui seul, près de la moitié des sols contaminés destinés au recouvrement dans les lieux d'enfouissement au Québec. En outre, les sols contaminés et les autres matières utilisés pour le recouvrement ne font pas l'objet de redevances à l'enfouissement, perçues pour favoriser la récupération et le recyclage ainsi que le traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage, parce qu'elles ne sont pas comptabilisées comme des matières résiduelles éliminées.

L'autorisation éventuelle du projet devrait fixer le tonnage ainsi que le volume de matières pouvant être enfouies, et ce, distinctement du tonnage et du volume de matières pouvant être utilisées pour les recouvrements journalier et final. Cela éviterait qu'une utilisation au-delà des quantités nécessaires ne se transforme en élimination déguisée tel que mentionné dans le Guide d'application du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*. À cet égard, les capacités d'enfouissement autorisées en tonnage dans les décrets de 2009 et de 2016 ne précisent pas si le recouvrement journalier est inclus ou si certaines matières utilisées à des fins de recouvrement sont exclues de ce tonnage. Quant à lui, le décret de 2016 précise seulement que le recouvrement journalier est inclus dans les capacités annuelles autorisées en volume.

Le mode d'autorisation du gouvernement du Québec par périodes de 5 ans, qui a eu cours dans les décrets de 2009 et de 2016, devrait être poursuivi, même si l'autorisation demandée par l'initiateur porte sur plus de 18 ans. Cela permettrait d'ajuster le tonnage et les volumes maximaux autorisés selon les progrès réalisés dans le détournement des matières résiduelles de l'élimination. Le ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MELCC), RECYC-QUÉBEC et la MRC de La Rivière-du-Nord devraient tenir des discussions pour déterminer les quantités maximales de matières résiduelles pouvant être reçues annuellement. La MRC révisé présentement son plan de gestion des matières résiduelles et pourrait vouloir réduire leur importation, bien qu'elle doive tenir compte des besoins des MRC environnantes et de celles qui utilisent le lieu d'enfouissement technique.

Les nuisances potentielles causées par le camionnage dans le voisinage du lieu d'enfouissement technique ne seraient pas seulement le fait de la présence de ce dernier, mais le résultat d'un cumul de facteurs qui sont à surveiller considérant le nombre élevé de camions qui y accèdent chaque jour. Même un faible pourcentage de conducteurs fautifs peut représenter un irritant pour les résidents du rang Sainte-Marguerite à Mirabel et, par conséquent, l'initiateur devrait faire preuve d'une vigilance constante. Au regard de la simulation des niveaux sonores, les critères de bruit applicables au cours de l'exploitation du projet seraient respectés, sauf pour une résidence située sur le rang Sainte-Marguerite et qui est en voie d'acquisition par l'initiateur.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aurait dû exiger de l'initiateur qu'il présente un projet préliminaire pour compenser la perte de milieux humides qu'engendrerait la réalisation du projet d'agrandissement afin que le public et la commission en prennent connaissance et puissent le commenter. Néanmoins, l'initiateur devrait poursuivre ses efforts afin d'élaborer un projet satisfaisant en matière de qualité écologique, de superficie du milieu restauré ou créé ainsi que de sa protection à perpétuité.

Par ailleurs, le Ministère est satisfait des engagements de l'initiateur en matière de traitement du lixiviat et de qualité de l'air. Celui-ci devrait néanmoins être proactif et demeurer vigilant quant aux nuisances olfactives pendant l'exploitation éventuelle du projet, étant donné que cet irritant apparaît comme un sujet sensible pour les personnes que l'initiateur a consultées. En outre, pour valider que celui-ci est en mesure d'atteindre un taux d'efficacité de captage du biogaz de 95 % dans les zones recouvertes d'une géomembrane, le Ministère devrait exiger qu'il fasse évaluer par une firme spécialisée la performance de son système de captage.

Le rapport annuel exigé de l'exploitant en vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* est assimilable à un rapport de suivi. Une synthèse suffisamment détaillée devrait être minimalement rendue publique par le

biais du Registre des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Enfin, plusieurs sujets invoqués par les participants à l'audience publique, notamment les solutions de rechange à l'enfouissement et des appels à l'action gouvernementale pour limiter cette activité, dépassent le cadre du mandat qui portait sur un projet en particulier. À cet égard, soulignons que c'est en 1996 et en 1997, voilà déjà vingt-trois ans, que le BAPE a tenu l'audience publique sur la gestion des matières résiduelles au Québec. Il y a donc un intérêt des citoyens, que la commission appuie, pour une évaluation environnementale stratégique sur la gestion des matières résiduelles.

LE BAPE DONNE L'HEURE JUSTE !



Informer



Consulter



Enquêter



Aviser